

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25137650*****Déposé / Reçu le****23 OCT. 2025**

Greffe

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de BruxellesN° d'entreprise : **0403 482 188**

Nom

(en entier) : **AMP**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Chaussée de Vilvorde 233, 1120 Bruxelles****Objet de l'acte : démission - nomination**

Extrait des décisions unanimes du conseil d'administration du 15/10/2025

3.1. Le conseil prend acte de la démission de Benoit Dewaele de sa fonction de délégué à la gestion journalière, avec effet au 30 septembre 2025.

3.2. Le conseil d'administration décide de révoquer, avec effet au 30 septembre 2025, tous les pouvoirs qui avaient été accordés à Benoit Dewaele par la résolution écrite du conseil d'administration du 14 avril 2023.

3.3. Le conseil d'administration décide de nommer Jos Donvil en qualité d'Administrateur délégué de la Société, avec effet au 1er octobre 2025.
Il exercera son mandat à titre gratuit.

3.4. En plus de son mandat de Administrateur délégué de la Société, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des administrateurs, de nommer Monsieur Jos Donvil en qualité de mandataire spécial de la Société avec effet au 1er octobre 2025.

À ce titre, le conseil d'administration délègue à Monsieur Jos Donvil, agissant seul et avec pouvoir de substitution, les pouvoirs spéciaux limitativement et exclusivement énumérés ci-après :

- signer et accepter les offres, contrats et ordres d'achat ou de vente de tout matériel, équipement ou autres biens d'investissement, de services et de fournitures relatifs à la gestion quotidienne et aux services de la Société, ainsi que signer toute correspondance y associée, pour autant que cela (i) ne s'écarte pas des contrats standards et prix standards de la société et (ii) porte sur un montant inférieur à :

- 300.000 EUR pour les achats ;

- 10.000 EUR pour les ventes.

- accorder des réductions commerciales directes ou différées, qui s'écarteront de maximum 5 % des tarifs standards de la société tels que validés par le conseil d'administration, et portant sur un montant total inférieur à 30.000 EUR ;

- abandonner des créances recouvrables de la Société à concurrence d'un montant maximum de 3.000 EUR ;

- signer, négocier et endosser, au nom et pour compte de la Société, tous mandats, chèques, lettres de change, billets à ordre ou autres effets similaires en relation avec la présente délégation de pouvoirs ;

- réclamer, toucher et recevoir, au nom et pour compte de la Société, toutes sommes d'argent, toutes dettes ou biens de toutes espèces en relation avec la présente délégation de pouvoirs et en donner quittance ;

- donner tous ordres de paiement et émettre tous chèques nécessaires à l'exercice des activités de la Société et ne dépassant pas les montants spécifiés dans la présente délégation de pouvoirs ;

- signer tous documents, contrats, conventions et actes nécessaires à l'ouverture, la gestion et la clôture de comptes bancaires ouverts au nom et pour le compte de la Société ;

- représenter la Société vis-à-vis des autorités nationales, régionales, provinciales et communales, l'administration fiscale, les douanes, l'administration du travail, ainsi que toutes les autorités et services publics dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs ;

- signer les accusés de réception pour les recommandés ou les colis adressés à la Société par la poste, les

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 30/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

douanes, le rail, par avion ou par toute autre société de transport ou de services ;

- engager le personnel nécessaire en vue d'atteindre les objectifs de la Société, dans les limites du business case présenté et approuvé par le conseil d'administration de la société, et mettre fin auxdits contrats ;
- signer des demandes à l'attention des autorités publiques en vue de (i) l'obtention d'attestations nécessaires dans le cadre de marchés publics et (ii) la soumission par la société des offres et commandes dans ce contexte, ainsi que négocier et signer des contrats avec des clients et/ou autorités publiques.

Pour autant que de besoin, le conseil d'administration précise ce qui suit :

- Le mandat de Monsieur Jos Donvil est à durée indéterminée, mais peut être terminé à tout instant par le conseil d'administration ;
- Le mandat prendra fin automatiquement lorsque Monsieur Jos Donvil cessera de travailler au sein du Groupe bpost ;
- Les pouvoirs octroyés peuvent faire l'objet d'une subdélégation, dans la limite des pouvoirs octroyés à Monsieur Jos Donvil.

3.5. Le conseil d'administration mandate Carmen Theunis (représentante de B-Docs BV), avec pouvoir de substitution, aux fins de poser tous les actes qui pourraient être nécessaires ou utiles relatifs aux formalités (en ce compris, sans y être limité, l'établissement et la signature de tous les documents et formulaires) en vue (i) du dépôt (d'un extrait) du présent document au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) de la publication y relative aux Annexes du Moniteur belge et (iii) de l'inscription ou de l'adaptation des données à la Banque Carrefour des Entreprises.

Carmen Theunis
Mandataire